

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME TOURISTIQUE ACCÉLÉRÉ

- Contexte
- Aperçu
- Objectif
- Présentation des demandes
- Critères d'évaluation du projet



CONTEXTE

Le secteur touristique canadien est un moteur économique majeur qui a généré plus de 130 milliards de dollars de recettes en 2024 et soutient plus de 5 000 communautés partout au pays. Cependant, le secteur fait face à un défi important : un manque d'investissements dans les infrastructures, les atouts et les expériences touristiques. Pour que le Canada puisse développer des atouts et des destinations touristiques de calibre mondial et devenir une destination plus compétitive sur la scène internationale, il faut améliorer les conditions d'investissement.

En 2024, Destination Canada a mené des projets accélérés en phase pilote, dont l'itinéraire durable Prairies-Pacifique, l'une des mesures ciblées soutenant la mise en œuvre de la stratégie de 2023 sur les corridors touristiques. Cette initiative a permis d'évaluer les recommandations de la stratégie et de cibler quatre projets de développement à fortes retombées qui offraient un grand potentiel à la fois pour les communautés et pour le rendement du capital investi. En étroite collaboration avec les partenaires du corridor, les communautés locales ont examiné et approuvé les projets, assurant ainsi leur alignement sur les priorités régionales. Les projets sélectionnés font l'objet de propositions d'investissement convaincantes visant à attirer des fonds et à soutenir le développement à long terme du corridor.





Aperçu

Le Programme touristique accéléré (PTA) est un programme à frais partagés qui vise à fournir des investissements non liés à l'immobilier ou aux infrastructures pour des projets à court terme qui favorisent la création de nouveaux produits touristiques novateurs et qui appuient l'investissement dans le tourisme pour promouvoir de nouveaux produits touristiques. Les fonds sont octroyés à la suite d'un processus de sélection. Le programme vise à éliminer rapidement les obstacles à l'investissement grâce à un financement ciblé sur une période limitée afin d'ouvrir de nouvelles perspectives touristiques.

Financement

Le financement du programme est limité et sera attribué au terme d'un processus de sélection très rigoureux.

- › Ce programme à frais partagés couvrira jusqu'à 50 % du total des dépenses admissibles indiquées dans le budget approuvé du projet, dans la limite de 25 000 \$.
- › Le demandeur principal doit fournir au moins 10 % du coût total du projet en espèces.
- › Le montant restant (après le financement du programme et la contribution en espèces du demandeur) peut être fourni par les partenaires du projet ou sous forme d'une contribution en nature.
- › Le financement est offert en deux versements : 90 % sont versés lors de la signature de l'accord de partenariat, et les 10 % restants sont remis lors de l'approbation du rapport final.

Priorités

- › Développer des expériences et des produits touristiques novateurs et commercialisables au Canada.
- › Augmenter les investissements du secteur privé dans le tourisme.
- › Diversifier l'offre de produits saisonniers pour les exploitants ou la région.
 - › La priorité sera accordée aux projets qui contribuent au développement de produits et d'expériences en dehors de la haute saison traditionnelle, ou qui visent à stimuler le tourisme en basse saison ou à prolonger les services tout au long de l'année.
- › Contribuer à la création d'emplois et à la croissance économique (résultats mesurables).
- › Appuyer le secteur touristique autochtone.
- › Soutenir les pratiques régénératrices dans les activités touristiques.
 - › La priorité sera accordée aux projets qui encouragent les voyages vers les régions et les destinations moins fréquentées.

Objectif

Le PTA appuie le développement des destinations en finançant des initiatives qui stimuleront les investissements dans des atouts, des produits et des expériences touristiques générant de la demande, et qui s'aligneront sur les plans stratégiques existants (ou des documents similaires). Grâce à ces investissements, l'économie touristique du Canada sera plus résiliente, diversifiée, inclusive et écologique, ce qui permettra de créer des emplois de qualité, d'attirer de nouveaux investissements, de donner aux communautés autochtones les moyens d'agir et d'offrir des expériences innovantes à l'année dans l'ensemble du pays.

Organisations admissibles

- › Administrations locales, districts régionaux, municipalités, et gouvernements provinciaux et territoriaux
- › Communautés et organisations autochtones
- › Organismes à but non lucratif (ayant un mandat touristique clairement défini)
- › Entreprises et organismes touristiques à but lucratif

Pour être admissible au PTA, il faut également satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- › Avoir consulté Destination Canada pour confirmer l'admissibilité du projet et des dépenses;
- › Être une entité canadienne, constituée en société ou régie par une loi, existant depuis au moins un an à la date limite de dépôt des demandes (cela comprend les entités établies par une loi fédérale ou provinciale, constituées en vertu d'une loi fédérale ou provinciale, ou les conseils de bande au sens de la Loi sur les Indiens);
- › Disposer d'un compte bancaire canadien au nom légal de l'organisation demandeuse, dans une institution financière canadienne exerçant ses activités au Canada;
- › Ne pas avoir contrevenu aux conditions d'un accord de subvention ou de prêt avec un ministère ou organisme fédéral, provincial ou territorial canadien;
- › Être en mesure de commencer le projet présenté dans les 30 jours suivant la décision afin de respecter les indicateurs de rendement.



Lorsqu'une demande est acceptée, l'organisation conclut un accord de partenariat avec Destination Canada. Dans le cadre de cet accord, l'organisation qui présente la demande doit également être celle qui engagera et paiera les dépenses liées au projet et qui rendra compte de celui-ci à Destination Canada.

Projets admissibles

Les projets doivent
répondre aux critères
d'admissibilité suivants :

- › Le projet doit se dérouler au Canada;
- › L'organisation principale qui présente la demande doit fournir une contribution minimale de 10 % en espèces;
- › Le projet doit pouvoir essentiellement être terminé un an après son approbation;
- › L'organisation qui présente la demande doit pouvoir démontrer que le projet soutient un plan stratégique, un plan directeur, une étude de faisabilité ou un plan similaire existant;
- › La demande doit être accompagnée de deux lettres de soutien, l'une provenant d'un organisme de marketing ou du ministère provincial ou territorial concerné, et l'autre de l'une des entités suivantes : municipalité ou administration locale ou régionale; gouvernement provincial ou territorial; gouvernement ou organisation dirigeante autochtone; ou organisme touristique établi;
- › Le projet doit refléter un concept bien développé et étayé, dont la faisabilité a été démontrée, et la planification stratégique ainsi que la préparation aux investissements doivent être suffisamment avancées.



Les tendances actuelles
du marché doivent être
prises en considération,
notamment les suivantes

**Tourisme régénérateur
et durable**



Projets qui restaurent les écosystèmes, soutiennent les communautés et laissent les destinations dans un meilleur état qu'auparavant;

**Croissance du
tourisme autochtone**



Projets chapeautés par des communautés autochtones ou réalisés en partenariat étroit avec celles-ci; ces projets seront fortement privilégiés;

**Élargissement aux
autres saisons**



Projets qui prolongent la saison touristique en dehors des périodes de pointe et qui favorisent la fréquentation touristique pendant les basses saisons, et qui de ce fait contribuent à la stabilité de l'emploi et à une meilleure utilisation des infrastructures;

**Voyages axés sur les
expériences et tourisme
expérientiel**



Projets qui offrent des expériences immersives, personnalisées et de toute une vie;

**Tourisme axé sur le
bien-être et la nature**



Projets qui offrent des expériences axées sur la santé, le bien-être et l'immersion dans la nature;

**Voyages en petits
groupes, à forte valeur
ajoutée et à faible
incidence**



Projets qui favorisent une fréquentation touristique à faible volume, mais qui génèrent des dépenses élevées afin de soutenir les objectifs économiques et environnementaux;

**Tourisme inclusif,
accessible et axé sur
l'équité**



Projets qui améliorent l'accessibilité physique, culturelle et économique.

Voici des exemples de projets admissibles :

- › Analyse de rentabilisation et prospectus d'investissement visant à convaincre des investisseurs de participer à un projet;
- › Modélisation de projections financières, et élaboration d'états financiers pro forma;
- › Élaboration d'un prospectus d'investissement avec cartographie des actifs et descriptions des lacunes en matière d'infrastructures;
- › Réalisation d'une étude de la demande du marché visant à vérifier l'intérêt des visiteurs pour un produit touristique en particulier;
- › Évaluation du site ou de l'utilisation des terres visant à vérifier la comptabilité des terres, du zonage, de l'accès et de la capacité de service avec l'infrastructure touristique;
- › Évaluation de la durabilité ou des risques climatiques pour estimer les vulnérabilités climatiques, l'utilisation de l'eau, l'empreinte carbone, etc.;
- › Évaluation financière pour le développement de nouveaux produits et expériences touristiques.



Dépenses admissibles

Les dépenses doivent être engagées après la confirmation de l'approbation du projet. Les dépenses admissibles comprennent uniquement les dépenses engagées pour la réalisation du projet et ne doivent pas inclure les coûts liés aux frais de fonctionnement courants. Si les fonds ne sont pas entièrement utilisés dans les délais impartis, le demandeur sera tenu de rembourser la somme non utilisée.

Les dépenses admissibles comprennent notamment (sans s'y limiter) :

- › les honoraires de consultation et les services de gestion de projet (services financiers ou environnementaux, études de marché, etc.);
- › les services professionnels directement liés au projet (architectes, designers, spécialistes en développement durable, etc.);
- › les autres coûts jugés raisonnables et directement attribuables au projet, qui ont été approuvés par écrit par Destination Canada.



Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles comprennent notamment (sans s'y limiter)

- › les coûts des immobilisations, y compris le matériel, les véhicules motorisés, l'acquisition de terrains ou l'achat d'équipement;
- › les coûts d'exploitation des organismes, y compris l'administration, les salaires du personnel permanent ou à temps plein et les coûts d'entretien courants, tels que le loyer, les lignes et services téléphoniques et de communication, les services publics, les frais d'entretien, les frais de traitement des cartes, les frais d'adhésion, et les frais d'impression et d'abonnement;
- › les frais de déplacement et d'accueil ou les faux frais du personnel ou des bénévoles;
- › les frais généraux liés aux services juridiques, audits ou intérêts;
- › l'assurance, les rachats, les coûts de restructuration, la taxe sur les produits et services remboursable (y compris la taxe de vente harmonisée);
- › les honoraires des rédacteurs de demandes de subventions engagés pour préparer les demandes de financement gouvernemental;
- › les coûts de marketing, y compris la publicité payante, la promotion, l'image de marque, le site Web et les applications mobiles;
- › les coûts liés aux festivals et aux événements, notamment la programmation, les opérations et le marketing;
- › les coûts liés à la nourriture, à l'alcool ou au cannabis.

Présentation des demandes

Avant de soumettre une demande, les demandeurs doivent consulter Destination Canada pour confirmer l'admissibilité du projet et des dépenses.

Pour ce faire, un formulaire d'expression d'intérêt doit être envoyé à l'adresse <https://forms.gle/MH3mhxXhumE1u17S9>. Les formulaires d'expression d'intérêt doivent être soumis d'ici le 12 septembre 2025, à 17 h (HP).

Les formulaires de demande doivent être soumis d'ici le 1 octobre 2025, à 17 h (HP).

Afin d'assurer le paiement opportun des fonds et de respecter le cycle de financement de Destination Canada, le PTA comporte deux volets distincts. Les demandeurs doivent choisir le volet qui correspond à l'échéancier de leur projet et à leurs capacités financières.

Volet 1

projets prêts en 2025

Ce volet est destiné aux projets pour lesquels le financement fourni par Destination Canada sera utilisé d'ici le 31 décembre 2025. Ces projets doivent déjà être suffisamment avancés, et prêts à être mis en œuvre et essentiellement terminés dans les délais établis.

Volet 2

projets prêts en 2026

Ce volet est destiné aux projets pour lesquels le financement fourni par Destination Canada sera utilisé d'ici le 31 décembre 2026. Ces projets nécessitent un temps de préparation supplémentaire, mais respectent les exigences d'admissibilité et de rendement du programme.

Le PTA est un programme discrétionnaire n'ouvrant aucun droit automatique au financement. La décision d'accorder la totalité ou une partie du financement demandé dépendra de la pertinence de la demande par rapport aux objectifs et aux priorités du programme, des critères d'évaluation et de la disponibilité des fonds. Destination Canada se réserve le droit de financer ou non un projet présenté dans le cadre du programme ainsi que d'accorder un financement supplémentaire à des projets jugés d'importance nationale.

Critères d'évaluation du projet

#	Critère & Description	Fourchette de notation	Pondération
1	Innovation dans les produits et expériences touristiques Mesure dans laquelle le projet favorise le développement de produits touristiques nouveaux, uniques ou créatifs qui sont prêts, ou presque prêts, à être commercialisés au Canada	1 à 5	10 %
2	Mobilisation des investissements du secteur privé Mesure dans laquelle le projet attire ou garantit des investissements du secteur privé (financiers ou en nature), pour assurer sa durabilité, son extensibilité et sa valeur à long terme	1 à 5	15 %
3	Diversification saisonnière Projet visant à réduire la dépendance des destinations aux périodes de pointe en offrant des expériences pendant les autres saisons; et possibilité de générer des profits stables tout au long de l'année	1 à 5	10 %
4	Répercussions économiques et sur l'emploi Retombées projetées sur la création d'emplois, les dépenses des visiteurs, le développement des affaires ou la résilience du secteur touristique à l'échelle locale ou régionale	1 à 5	10 %
5	Soutien aux communautés autochtones Mobilisation d'exploitants d'entreprises touristiques, d'organisations dirigeantes, d'entreprises ou de communautés autochtones, ou avantages pour ces groupes, y compris par l'entremise de communications narratives ou de partenariats de gouvernance respectueux	1 à 5	10 %

#	Critère & Description	Fourchette de notation	Pondération
6	Pratiques de tourisme régénérateur Intégration de pratiques régénératrices ou durables qui renforcent la valeur environnementale et sociale d'une destination, surtout dans les régions moins fréquentées ou les écosystèmes vulnérables	1 à 5	5 %
7	Partenariats et collaboration Preuve de partenariats significatifs (p. ex., avec des administrations locales, des organisations autochtones, des exploitants touristiques ou des groupes communautaires) soutenant la mise en œuvre, l'alignement ou le financement du projet	1 à 5	5 %
8	Budget et faisabilité financière Clarté, exhaustivité et réalisme du budget, utilisation appropriée des fonds, solidité du plan financier, et preuve du contrôle des coûts ou des contributions de contrepartie	1 à 5	10 %
9	Alignement sur les stratégies et initiatives de Destination Canada Mesure dans laquelle le projet est aligné sur les stratégies nationales de Destination Canada, notamment sur le plan du tourisme régénérateur, de la préparation internationale, du développement de corridors, de la croissance du tourisme autochtone ou de l'accessibilité	1 à 5	10 %
10	Capacité organisationnelle et d'exécution du projet Mesure dans laquelle le demandeur dispose de l'expérience, de la capacité interne, du modèle de gouvernance et du degré de préparation nécessaires pour s'assurer qu'il pourra mener à bien son projet conformément aux critères du programme	1 à 5	10 %

Barème de notation (échelle de 1 à 5)

1 - Très insuffisant : ne répond pas au critère; aucune démonstration claire ou pertinence.

2 - Insuffisant : répond de manière minimale au critère; justification peu claire ou sans grand fondement.

3 - Satisfaisant : répond de manière satisfaisante au critère; approche standard.

4 - Bon : alignement fort et clair avec le critère; au-dessus de la moyenne.

5 - Excellent : réponse exceptionnelle avec une innovation, des répercussions ou un alignement forts.

Exigences en matière de rapports

- › Toutes les organisations bénéficiaires de financement sont tenues de soumettre un rapport d'étape à mi-parcours ainsi qu'un rapport de fin de projet.
- › Les rapports doivent faire état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet approuvé, de la responsabilisation financière et de la conformité aux objectifs du programme.
- › Les modèles et les formulaires de rapport seront fournis par l'administrateur du programme.
- › Des rapports supplémentaires peuvent être demandés ponctuellement à des fins d'audit ou d'évaluation.